



DECISION N° 2023-112

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/LA FRANCE INSOUMISE/NUPES pour la
salle de l'Annexe-mairie du Haut-Vernet - Avenue
de l'Aérodrome - Perpignan**

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **La France Insoumise/NUPES** qui a sollicité la mise à disposition de la salle de l'**Annexe-mairie du Haut-Vernet**, sise Avenue de l'Aérodrome à Perpignan, pour le **mardi 7 février 2023 de 18h00 à 20h00**.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de **La France Insoumise/NUPES** la salle de l'**Annexe-mairie du Haut-Vernet** pour une réunion publique le **mardi 7 février 2023 de 18h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230202-168 674-AU-A-1

Accusé reçu le : 02 FEV. 2023

Affiché le : 02 FEV. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire

